



Responsabilité de ma fille après le décès de sa grand-mère??

Par **Olano Eric**, le **02/05/2014** à **16:52**

Bonjour. La grand-mère de ma fille est décédée le 28.12.2013. Suite à cela, les 2 enfants de la défunte ont désigné ma fille, dont le père est décédé en 2006, et qui est le frère de 2 enfants sus-cités, comme responsable à la place de son père. Ses oncle et tante lui ont réclamé 640 euros (hérités de sa grand-mère venant d'une assurance vie d'un montant de 800 euros) pour paiement du solde du loyer en cours, fermeture des compteurs EDF, eau... ainsi que pour les obsèques. Est-ce bien légal de lui faire payer tous ces frais à la place de son père défunt? Les 2 enfants de la défunte n'ont pas partagé avec ma fille lors de la restitution de la caution et n'ont rien eu de ce que la maison contenait. De plus, ma fille a 22 ans, est malheureusement sans emploi. Je voudrais donc savoir si ma fille est responsable des frais dus suite au décès de sa grand-mère alors qu'elle a 2 enfants adultes qui ont les moyens de payer. A-t-elle été abusée par les frères et sœurs de son défunt père? J'aurais encore une question importante à vous poser. Ma fille a reçu il y a peu, une lettre d'un huissier lui réclamant au titre de dettes de sa grand-mère la somme de 1245.81 euros. Au total sa grand-mère devait 3735.84 d'un trop perçu. Il dit que ma fille est "héritier du prestataire et les 1245.81 équivalent à sa part de dette", tout comme les enfants de la défunte. Je ne comprends pas pourquoi ma fille doit rembourser ceci aussi. Ces 2 "affaires" n'ont rien à voir l'une avec l'autre. L'issue est de vouloir lui faire payer ça aussi. Je pense que c'est une erreur de la part de l'huissier, surtout qu'elle n'est pas en mesure de régler cette somme puisqu'elle n'a aucun revenu. Je vous remercie d'avance pour ces réponses qui m'obsèdent et me contrarient beaucoup. Pour moi, les droits de ma fille ont été bafoués deux fois. S'il vous plaît, aidez-moi, je ne sais pas comment faire. Je voudrais connaître ses droits car je ne peux pas l'aider financièrement. Je suis handicapée suite à mon travail et encore en soins. Merci. Cordialement.

Par **Lag0**, le **02/05/2014** à **19:31**

Bonjour,

Le père de votre fille étant décédé, celle-ci le représente à la succession. Elle est donc héritière à la place de son père au même titre que les 2 autres enfants de sa grand-mère.

Par **cocotte1003**, le **02/05/2014** à **19:33**

Bonjour, votre fille est effectivement venue en remplacement de son père lors de la succession . Pour éviter de payer les dettes, il faut renoncer à la succession si celle ci n'est pas close.. reste l'obligation alimentaire due par tous les descendants et les frais d'obsèques en font partie, cordialement